



J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19 : que dois-je faire ?

Publié le 16 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez côtoyé une personne testée positive au Coronavirus ? Vous avez été identifié comme « *cas contact* » ? Test, isolement, travail... Retrouvez les consignes à suivre avec *Santé publique France* et *Service-public.fr*.

Si vous avez été en contact avec une personne malade du Covid-19, les premières recommandations sont le test de [dépistage](https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-du-covid-19/ce-qui-faut-savoir-sur-les-tests-de-depistage-du-covid-19) et l'[isolement](https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-principes-generaux).

Faire le test et s'isoler

Vous n'avez pas besoin d'ordonnance pour procéder à un test par prélèvement nasal et il est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie. Il vous faut vous isoler jusqu'au résultat même si vous ne présentez pas de symptômes.

Vous devez faire le test :

- immédiatement si vous vivez sous le même toit que la personne malade ou si des signes apparaissent ;
- 7 jours après votre dernier contact avec la personne malade (il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si vous êtes infecté) si vous ne vivez pas sous le même toit.

Si le résultat est positif, cela veut dire que vous êtes infecté et vous devez rester isolé jusqu'à votre guérison. Vous serez contacté par l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui vous avez été en contact, vous expliquer les démarches à suivre et si besoin, vous délivrer un arrêt de travail pour couvrir la période d'isolement.

Si le résultat est négatif, vous devez :

- si vous vivez sous le même toit que la personne malade : refaire un test 7 jours après la guérison du malade. S'il est à nouveau négatif et que vous ne présentez aucun signe de la maladie, vous restez isolé encore 7 jours ;
- si vous ne vivez pas sous le même toit que la personne malade : vous n'êtes probablement pas infecté. Vous restez isolé jusqu'au 7^e jour après le dernier contact avec la personne malade. Ce délai a été récemment reconsidéré à la suite d'un [avis du Conseil scientifique Covid-19 émis le 3 septembre 2020](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_conseil_scientifique_3_septembre_2020.pdf) ;
- Si des signes apparaissent, vous devez contacter votre médecin et suivre ses consignes.

Isolement en attendant les résultats du test : quelle prise en charge ?

Pour éviter de contaminer ses proches et limiter la propagation de l'épidémie vous devez rester isolé à votre domicile (ou dans un lieu d'hébergement) en attendant les résultats du test de dépistage, même si vous ne présentez pas de symptômes (on peut être contagieux 48 heures avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie).

Vous ne devez pas vous rendre sur votre lieu de travail. Un arrêt de travail pourra vous être délivré par l'Assurance Maladie si nécessaire (si vous ne pouvez pas télétravailler par exemple).

Les parents d'enfants « *cas contact* » peuvent également se voir prescrire un arrêt de travail ou pourront bientôt [bénéficier du chômage partiel](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-le-gouvernement-s-engage-pour-apporter-des-solutions-aux-parents-qui) comme l'annonce un communiqué de presse du ministère du Travail.

À savoir : Depuis le 11 juillet 2020, tous les arrêts de travail se voient appliquer le délai de carence.

Et aussi

- Coronavirus : quelles sont les règles de prise en charge ?
- Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ?
- Contact Covid : l'Assurance maladie alerte sur des appels frauduleux
- Épidémie Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir

Pour en savoir plus

- Covid-19 : l'Assurance Maladie en première ligne auprès des personnes contact
- Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)